

Réponses du gouvernement à la plate-forme minimale du SNAID

REVENDICATIONS SYNDICALES	REPOSES	OBSERVATIONS
<p>I-1- Equipement des services en locaux appropriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption d'un plan d'investissement 2017-2025 ;</i> - <i>Inscription de 2 milliard sur BE et 1 milliard sur le FE ;</i> - <i>Mise en place de commission pour le plan d'investissement en associant le SNAID ;</i> - <i>Prise de mesures urgentes pour reloger les services qui sont dans des bâtiments exigus ou délabrés</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement donne son accord pour la construction du siège de la DGI; il instruit le MINEFID de mettre en place une commission en y associant le SNAID pour élaborer un plan d'investissement 2017-2025 d'ici fin juin 2017. Ledit plan portera à la fois sur la construction du siège et des structures déconcentrées ; - Le Gouvernement s'engage à inscrire chaque année des crédits budgétaires pour la mise en œuvre du plan d'investissement : un milliard par an sur le budget de l'Etat pour compter de 2017 jusqu'à l'achèvement du siège de la DGI et un milliard chaque année sur le budget du fonds d'équipement pour les constructions au profit des structures déconcentrées ; - Le Gouvernement prend l'engagement de reloger les agents des services occupant des locaux en voie de délabrement ; - En plus des constructions, le Gouvernement se donne la possibilité de racheter des immeubles répondant aux exigences d'accueil et de commodité ; 	<p>Accord</p>
<p>I-2- Equipement des services en matériels de qualité et moyens suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un véhicule pour tout service ;</i> - <i>Une moto pour tout agent de terrain (brigade, poursuite assiette, agent de liaison ...);</i> - <i>Un ordinateur portable pour tout agent de terrain ;</i> - <i>Equipement adéquat pour tout service du cadastre ;</i> - <i>Accroître le carburant : 20 000/mois pour tout agent des impôts ; 20 000/mois pour tout agent d'assiette,</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement s'engage à doter les services en matériels informatiques de qualité et en quantité suffisante une fois le point de l'existant fait ; et Le Gouvernement prend l'engagement de faire ce point d'ici la fin du mois de mars 2017. Pour les ordinateurs portables, les équipes de vérifications sont prioritaires. Un schéma informatique existe à la DGI. Il doit être actualisé pour tenir compte des éventuelles évolutions des logiciels existants et des nouvelles applications pour la collecte et la gestion de l'impôt; 	<p>Accord partiel (<i>Accord sur le matériel mais désaccord sur le carburant</i>)</p>

<p><i>40 000/mois pour tout agent de brigade ou de poursuite. (Les augmentations de carburant exigées par le SNAID induiront une hausse de 58% de la dotation soit 1 028 760 000).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement fera également le point du matériel du cadastre, mais demande également au syndicat de le faire. 90 millions de francs sont inscrits au budget d'investissement pour le renouvellement de l'équipement du cadastre ; - Pour les sorties de recouvrement, le gouvernement s'engage à doter la DGI de 50 motos au cours de l'année 2017. Du reste une réflexion sur la dotation des motos mérite d'être menée. Le Gouvernement autorise la DGI à acquérir des véhicules à hauteur de 200 millions au titre de 2017 ; - Au titre du carburant, le gouvernement s'engage à accroître la dotation existante de 70 millions mais donne la priorité au carburant de fonctionnement. Cette augmentation fera passer la dotation annuelle en carburant de la DGI de 650 000 000 f CFA à 720 000 000 f CFA. 	
<p>II- Adoption d'un statut autonome</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au regard des dispositions de la Constitution, le Gouvernement est dans l'impossibilité d'accorder le statut autonome à la DGI. Toutefois, la loi 081 prévoit des statuts particuliers qui pourront régler le problème spécifique des agents des impôts. 	<p>Désaccord</p>
<p>III- Relecture du plan de carrière en intégrant une politique de valorisation des RH et application effective dudit plan ; nomination dans les brefs délais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement apprécie la forme consensuelle d'élaboration du plan de carrière de la DGI. Il instruit le Secrétaire Général du MINEFID de signer l'acte de mise en application effective. - Pour la nomination à des postes vacants, le Gouvernement prend l'engagement de mettre en place une équipe mixte qui fera le point des postes non pourvus d'ici la fin du mois d'avril 2017 ; - En ce qui concerne les caissiers, le Gouvernement prend l'engagement de résoudre le problème d'ici la fin du mois de mai 2017. A ce titre, il instruit la DGI d'adresser une correspondance à la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique pour une mise en œuvre du processus de nomination des caissiers. - Pour les conseillers fiscaux, le Gouvernement propose une approche progressive qui passe par la sensibilisation des sociétés d'Etat, des EPE et autres structures et enfin l'obligation pour elle d'accepter le principe 	<p>Accord partiel car le SNAID exige au préalable que MINEFID signe elle-même le plan de carrière.</p>

	<p>de recevoir des conseillers fiscaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il instruit le MINIEFID d'entrer en contact avec le Ministère en charge des affaires étrangères pour aplanir les éventuelles difficultés de nomination des conseillers fiscaux dans les ambassades accréditées dans des pays disposant d'accords commerciaux importants avec le Burkina Faso ; - Pour l'application du plan de carrière, le Gouvernement prend l'engagement d'informer le syndicat sur les nominations conformément aux accords d'août 2011. 	
<p>IV- Sécurisation des services et garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement prend l'engagement de sécuriser les services des recettes dans les chefs-lieux de régions d'ici la fin de l'année 2017. Pour les autres localités le déploiement se fera progressivement. Il instruit MINEFID d'entrer en contact avec le Ministre en charge de la sécurité avant fin mars 2017 pour les modalités de mise en œuvre. 	<p>Accord</p>
<p>V- Paiement sans délai de la prime de rendement du 4ème trimestre et situation des soldes (parts de solidarité envoyée par les autres régies et retenues effectuées pour réclamations) du FC et de la PR depuis 2011.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement a pris l'engagement de payer les primes du quatrième trimestre de 2015 à la fin du mois de mars 2017 ; - Pour la situation des soldes du FC et de la PR, après vérification, le solde est nul au Trésor. - Pour la situation de solde de retenues FC à la DGI, le gouvernement instruit la DGI d'associer le SNAID pour faire le point d'ici la 1ère quinzaine du mois d'avril. Le SNAID marque son accord pour prendre part au travail préparatif - Pour les réclamations du fonds commun 2ème semestre 2016 Primes de rendement, les deux parties ont convenu que la DGI convoque la commission de répartition pour le mardi 7 mars 2017. 	<p>Accord</p>
<p>VI- Réforme du fonds commun actuel de la DGI : -nouvelle dénomination « Prime d'incitation aux recouvrements ou Prime sur recettes budgétaires ou ristournes sur les recouvrements » : -Hausse du taux d'indexation : 2,5% ; Financement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement estime que la réponse au problème du fonds commun doit s'inscrire dans une perspective de résolution globale des fonds communs qui existent dans plusieurs ministères. Déterminer une base cohérente de motivation en relation avec la performance des 	<p>désaccord</p>

<p>Budget National ; Périodicité : trimestrielle</p>	<p>agents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La redénomination du fonds commun n'est pas nécessaire au regard même de la réflexion générale qui doit être engagée ; - La question de l'augmentation du montant du FC n'est pas seulement liée à la hausse du taux d'indexation. En effet, en fonction de l'augmentation des objectifs de recouvrement assignés à la DGI, il se constate proportionnellement une hausse du montant du FC. <p>A titre d'exemple, les objectifs 2018 et 2019 de la DGI sont respectivement de 843,157 milliards de F CFA et 1 013,139 milliards de F CFA. Avec le taux d'indexation actuel de 1,7% on a respectivement des montants de FC de 14,33 milliards de F CFA et 17,22 milliards de F CFA.</p> <p>La question qui se pose est la soutenabilité budgétaire. La réflexion mérite d'être engagée, car à terme, il n'est pas évident que le budget de l'Etat puisse supporter ces montants de FC qui ne vont que crescendo et qui n'ont pas de limite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la périodicité trimestrielle, si techniquement rien ne s'oppose à cela, il y a lieu néanmoins de faire une concertation avec la coordination des syndicats du MINEFID sur la question afin de retenir une solution à la satisfaction de tous; 	
<p>VII- Adoption des pénalités comme élément spécifique de motivation.</p> <p>-répartition 80%comme « fonds de stimulation de lutte contre la fraude » au profit des travailleurs des impôts et 20% à reverser à un « fonds de lutte contre la fraude DGI »</p> <p>-Périodicité : trimestrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement estime que les pénalités recouvrées par les régies du MINEFID constituent une source de financement du fonds d'équipement et aussi du FC. <p>En effet, le FC est financé prioritairement par la une partie des pénalités recouvrées. Jusque-là ces pénalités n'arrivent pas à couvrir les montants des FC. D'où le recours aux ressources du budget de l'Etat pour couvrir le gap de financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pénalités sont donc un élément de financement du FC, donc de motivation des agents, mais aussi source d'alimentation des fonds 	<p style="text-align: center;">désaccord</p>

	d'équipement, et participe déjà au fonctionnement des structures.	
VIII- Redéfinition de nouvelles conditions d'allocation de la prime de rendement (linéarisation à partir de 75% de réalisation des prévisions mensuelles incombant à la DGI ; 15% sur le premier milliard et 5% sur le reste ; Financement : Budget National)	<ul style="list-style-type: none"> - En rappel, la prime de rendement a été instituée par la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 1998. Les dispositions la régissant reposent sur l'atteinte des objectifs de recouvrement. <p>Une prime dite de rendement qui reposerait sur la non atteinte des objectifs de recouvrement, ne sert plus une prime de rendement car n'incitant pas à faire des efforts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la périodicité mensuelle, si techniquement rien ne s'oppose à cela, il y a lieu néanmoins de faire une concertation avec la coordination des syndicats du MINEFID sur la question afin de retenir une solution à la satisfaction de tous. 	désaccord
IX- Revalorisation du régime indemnitaire au profit des agents des impôts : extension de l'indemnité d'exploitation de réseau informatique au profit de tous les agents des impôts avec une hausse de son taux mensuel d'au-moins 50 000 F ; rappel depuis 2005; Institution d'une indemnité de risque d'au moins 200 000 F par mois pour tous les agents des impôts ; Institution d'une indemnité compensatrice de communication au taux minimal mensuel de 75 000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement s'engage à payer l'indemnité d'exploitation de réseau informatique à partir du 1^{er} janvier 2017 ; - L'indemnité du risque soulève le risque de la sortie du cadre réglementaire des accords de février 2014. Il est impossible de l'accorder, car il est compris dans l'indemnité d'astreinte ; - Le gouvernement s'engage à explorer des voies de solution en matière d'utilisation du téléphone dans le cadre professionnel. Des contacts sont pris avec les sociétés de téléphonie afin de mettre en œuvre le projet d'ici la fin de l'année 2017. 	Propositions de réponse n'ayant pas pu faire l'objet de négociation
X- Mise en œuvre des engagements du protocole d'accord d'août 2011 et examen sérieux des points de la plateforme revendicative générale non pris en compte par la présente	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des accords d'août 2011 : la DGI est chargée d'examiner ce qui n'est pas mis en œuvre et d'en déterminer les conditions de mise en œuvre ; - Pour ce qui concerne la plateforme générale, le dialogue social est périodique. On n'examine que la plateforme minimale qui est soumise pour les négociations. 	Propositions de réponse n'ayant pas pu faire l'objet de négociation